

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
2020-122**

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 29
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 2
Date de convocation et d'affichage : 18/11/2020
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise

Absents et excusés : M. SUSO Jean-Michel, Mme CHAUSSIS Nathalie, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. BRÈTHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : 31
Pour : 31
Contre :
Abstentions :

Document exécutoire à compter du : 25/11/2020
Transmis en Préfecture le : 01/12/2020
Affiché le : 01/12/2020
à Parentis en Born, le 01/12/2020

La Présidente



Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20201124-2020-122-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Sujet n° 10 : Produits irrécouvrables relatifs au droit de stationnement des Gens du Voyage

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Le comptable du centre des finances publiques de Parentis-en-Born a adressé à la structure plusieurs états des produits restant à recouvrer pour deux budgets : le budget général et le budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

En ce qui concerne le budget général, il s'agit des droits de stationnement à l'encontre d'une occupante de l'aire d'accueil des gens du voyage à Parentis-en-Born pour les années 2012 à 2019.

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le comptable est « poursuite sans effet ». A ce titre, le comptable demande l'allocation des créances admises en non-valeur des produits dont le montant total s'élève à 8 693 € T.T.C..

Aucune décision modificative n'est nécessaire car l'inscription budgétaire pour cette ligne s'établit à 10 000 € et qu'aucune dépense n'a été mandatée depuis le début de l'exercice.

Mme la présidente soumet cette décision au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les produits irrécouvrables relatifs au droit de stationnement des Gens du Voyage
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 25 novembre 2020

La Présidente,



Françoise DOUSTE

